

L'action des CIDFF en matière de  
**LUTTE CONTRE  
LES VIOLENCES SEXISTES  
ET SEXUELLES**



Depuis une quinzaine d'année, la Fédération nationale des CIDFF s'est particulièrement investie pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

La Fédération nationale des CIDFF inscrit son action dans le cadre de la politique publique de lutte contre les violences faites aux femmes. Elle s'appuie sur le plan national de lutte contre les violences faites aux femmes (2017-2019) et fonde son analyse sur les causes et les origines des violences sexistes et sexuelles, développées par la recherche féministe.

L'ensemble des 104 CIDFF adhérents à la fédération est impliqué dans le champ de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Ils accueillent, informent, accompagnent ou orientent les femmes victimes de violences, quelle que soit la nature des violences subies.

## Les chiffres 2020

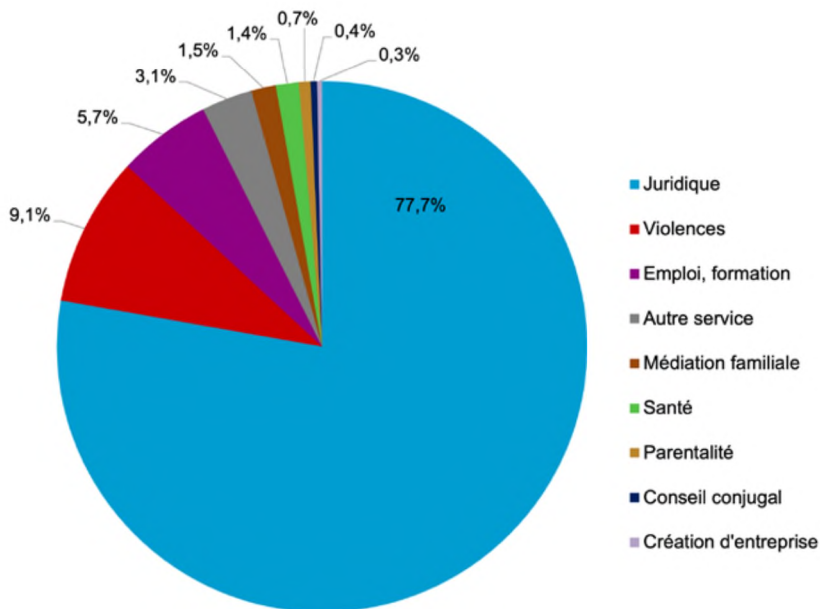
En **2020**, les CIDFF ont accueilli et informé **43 803 femmes victimes de violences sexistes** dont **32 547** avec une demande concernant des **violences au sein du couple / ex**.

Ces chiffres témoignent d'un investissement significatif des CIDFF dans tous les nouveaux dispositifs d'aide et d'accompagnement aux femmes victimes de violences, elles sont **15 318** femmes à avoir été suivies au sein du réseau des CIDFF pour un total de **40 773** entretiens.

Pour aider les femmes victimes, les CIDFF leur proposent une **information** complète et globale sur leurs droits, un **accompagnement** psychosocial dans la durée, une aide à la recherche de logement ainsi qu'une aide à l'insertion professionnelle.

Les femmes victimes de violences sollicitent les CIDFF au travers des **différents secteurs d'activité** dans lesquels ces derniers sont investis. Les CIDFF sont particulièrement repérés pour leurs compétences juridiques.

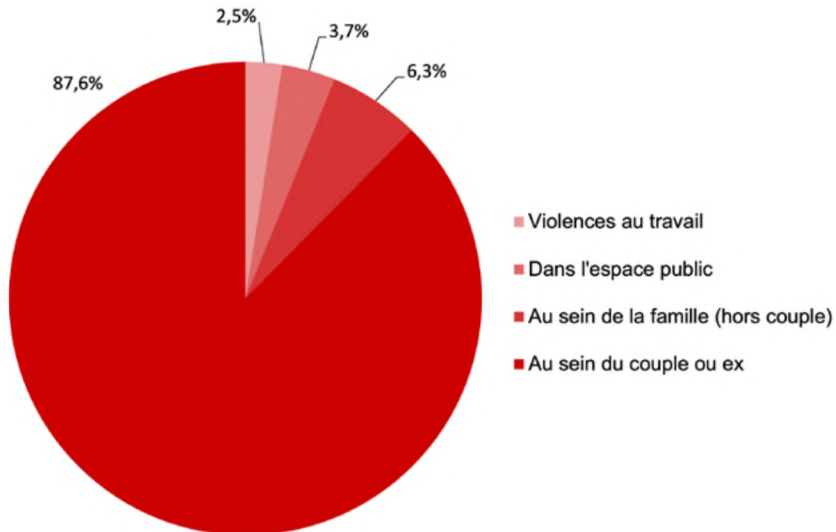
### Répartition des secteurs



## Dans quel contexte les femmes sont-elles victimes de violences ?

Les CIDFF accueillent toutes les femmes victimes de violences, quelles que soient les violences subies. Ces violences sont caractérisées par leur ampleur et leur diversité : viol, mutilations sexuelles féminines, violences au sein du couple, prostitution, harcèlement sexuel, agression sexuelle, cyber-violences, mariage forcé, crimes dits « d'honneur », polygamie... Loin d'être une juxtaposition d'actes individuels, elles s'inscrivent dans un continuum. Elles sont le produit d'un système patriarcal instituant un rapport inégalitaire entre les femmes et les hommes. Cependant, les femmes accueillies dans les CIDFF sont massivement victimes de **violences au sein du couple**.

## Contexte des violences



### Parmi les femmes victimes de violences au sein du couple accueillies par les CIDFF

- 75,1 % ont moins de 45 ans ;
- 62,3 % ont des enfants à charge ;
- 45,5 % sont sans emploi, parmi celles-ci, 34,5 % sont des femmes au foyer.

Les femmes victimes de violences sont issues de tous les milieux sociaux. Elles vivent aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale, ou encore dans les quartiers politique de la ville.

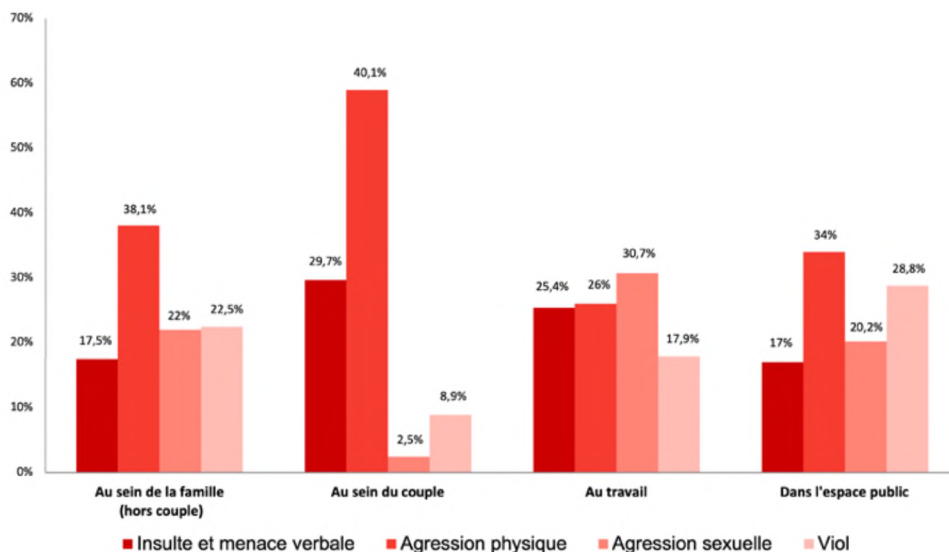
## Quelles sont les différentes formes de violences subies par les femmes ?

Quel que soit le contexte des violences, les violences les plus fréquemment dénoncées par les femmes reçues dans les CIDFF sont les violences physiques.

Ces violences produisent des effets délétères sur les femmes qui les subissent. En effet, elles font naître un sentiment d'infériorité, de dévalorisation, et d'incompétence chez les victimes, et les font vivre dans un climat d'insécurité et de confusion. C'est ainsi que les agresseurs installent leur emprise.

Les violences au sein du couple se caractérisent par un **processus identifiable et cyclique**, mis en place et orchestré par l'agresseur, afin de maintenir son emprise sur sa victime. Les cycles se déroulent sur quatre phases, où se succèdent tensions, agressions psychologiques, verbales ou physiques puis rémission.

## Types de violences selon chaque contexte



### Focus sur les femmes entre 18 et 25 ans

Pour toutes les formes de violence exercées à l'encontre des femmes, **les plus jeunes** subissent davantage de violences que leurs aînées, quelle que soit la sphère de vie considérée : espace public (réel et virtuel), au travail, en famille<sup>1</sup>.

En 2020, 8 % de femmes âgées de 18 à 25 ans, ayant subi des violences sexistes ou sexuelles, ont été accueillies par les CIDFF. Parmi elles :

- 64,7 % étaient victimes de violences au sein du couple,
- 33,3 % avaient un enfant à charge,
- 65,6 % étaient sans emploi.

Les jeunes femmes reçues dans les CIDFF sont généralement victimes de violences au sein du couple.

En ce qui concerne les jeunes femmes victimes de **mariage forcé**, les CIDFF travaillent de concert avec des associations spécialisées. Ces partenariats sont utiles pour appréhender l'ensemble des problématiques liées à cette forme de violence.

De manière générale, les jeunes filles victimes de violences, notamment celles qui n'ont pas d'enfant ou ne vivent pas avec leur compagnon, sollicitent peu les CIDFF. Certaines d'entre elles

<sup>1</sup>. Enquête ENVEFF, première enquête statistique nationale sur les violences faites aux femmes en France réalisée par téléphone de mars à juillet 2000, auprès d'un échantillon représentatif de 6 970 femmes âgées de 20 à 59 ans.

vivent des situations de précarité économique et sociale, ce qui les fragilise et multiplie les risques de violences.

Le développement des partenariats noués par les CIDFF avec les structures jeunes devrait permettre de sensibiliser les professionnel-le-s au repérage et à l'orientation des jeunes femmes victimes de violences et ainsi toucher davantage ce public.

## Focus sur les femmes étrangères

En 2020, la Fédération des CIDFF a informé 25 238 femmes étrangères :

- 21 547 provenant d'un Etat situé hors de l'Union Européenne (UE) ;
- 3 691 originaires d'un Etat de l'Union Européenne.

Parmi ces femmes étrangères, 7 525 ont été accueillies pour des faits de violences sexistes (29,8% du total des femmes étrangères), dont 6 271 victimes de violences au sein du couple. Si les violences sexistes, qui sont universelles, ne sont pas spécifiques aux femmes étrangères et issues de l'immigration, ces femmes peuvent être exposées à des formes particulières de violences : mutilations sexuelles, polygamie, mariage forcé ou crimes dits d'honneur.

En outre, la **précarité administrative ou matérielle** de la situation de certaines femmes étrangères peut également être un vecteur d'exposition aux autres violences sexistes (violences commises au sein du couple, viol, harcèlement, etc.). Plusieurs facteurs y concourent : la méconnaissance de leurs droits ou la réticence à les faire valoir, des discriminations multiples et parfois la possession d'un titre de séjour dont la délivrance ou le renouvellement dépend du maintien de la vie commune avec un époux ou un compagnon auteur de violences.

La possession d'un titre de séjour pour les femmes étrangères venues en France ou admises au séjour en raison de leur situation maritale est en effet conditionnée par une **communauté de vie** avec leur partenaire, ce qui peut les placer dans une situation de grande dépendance vis-à-vis de ce dernier. Cependant, s'il y a eu des **violences conjugales ou familiales** et que la vie commune a été rompue, les préfet-e-s doivent tout de même délivrer à la victime une carte de séjour, la renouveler et ne peuvent la retirer. Toutefois cette protection du droit au séjour des femmes étrangères victimes de violences n'est prévue que pour la **femme étrangère mariée** à l'auteur des violences. Pour certaines femmes étrangères, notamment celles admises au séjour parce qu'elles sont pacsées ou en concubinage, il n'existe pas de protection légale de leur droit au séjour en cas de violences. Des moyens d'action existent cependant. Par ailleurs, si la question de la **preuve des violences** est en général une problématique centrale pour toutes les victimes, celle-ci est **particulièrement prégnante pour les femmes étrangères**, notamment en raison des interactions avec la réglementation sur le séjour en France.

C'est pourquoi depuis dix ans, la Fédération nationale des CIDFF a développé un programme pour sensibiliser les professionnel-le-s de terrain à la problématique des violences faites aux femmes étrangères mais également pour informer ces dernières de leurs droits.

# L'action des CIDFF

Les **104 CIDFF** proposent une information juridique aux femmes victimes de violences sexistes. Par ailleurs, nombre d'entre eux ont développé des services pour accompagner toutes les femmes victimes de violences sexistes et sensibiliser les partenaires à cette problématique.

En 2020, 32 CIDFF ont développé des **SAVS - Service spécialisé d'Aide aux femmes Victimes de violences Sexistes**. Cette reconnaissance interne est attribuée par la FNCIDFF sur la base d'un cahier des charges détaillé.



L'analyse de ces accompagnements nous renseigne sur les besoins des femmes victimes de violences qui s'adressent aux CIDFF :

- **56,9%** de leurs besoins concernent des **aspects juridiques** (information sur les droits et les procédures judiciaires, accompagnement dans les démarches, aide à la constitution de dossier AJ/CIVI/SARVI...);
- **33,4%** portent sur des **demandes plus personnalisées** (entretien individuel, groupe de parole, soutien à la fonction parentale...);
- **9,7%** de l'aide apportée par le réseau des CIDFF se rapporte au **plan administratif** (aide pour les démarches, l'hébergement d'urgence et la recherche d'un emploi).

## L'investissement des CIDFF dans les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes

- **26 CIDFF** sont « **Référents violences au sein du couple** » ;
- **39 CIDFF** disposent d'un « **Accueil de jour** » ;
- **28 CIDFF** disposent d'un « **Lieu d'Écoute, d'Accueil et d'Orientation** » (LEAO);
- **25 CIDFF** accompagnent les femmes au titre du dispositif « **Téléphone Grave Danger** » (TGD);
- **9 CIDFF** accompagnent les femmes au titre du dispositif « **Bracelet Anti-Rapprochement** » (BAR);
- **13 CIDFF** ont des Intervenant-e-s Sociaux-ales en **Commissariat et/ou Gendarmerie** (ISCG);
- **82 CIDFF** sont membres du **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance** (CLSPD);
- **76 CIDFF** ont développé des partenariats avec la police et **70 CIDFF** avec la gendarmerie concernant l'accueil et le suivi des femmes victimes de violences.

## La formation en direction des professionnel-le-s

**79 CIDFF** ont mené des actions de formation concernant la lutte contre les violences sexistes en direction des professionnel-le-s de terrain. Ces actions de formation ont ciblé les travailleur-euse-s sociaux-ales, la police et la gendarmerie, le personnel médical et paramédical, l'Éducation nationale, ainsi que les agent-e-s OFII et les professionnel-le-s du droit.

# Fédération des CIDFF

Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

Pour obtenir des informations personnalisées, contactez le CIDFF le plus proche de chez vous : [fncidff.info](https://fncidff.info)



Plaquette réalisée par la FNCIDFF

[fncidff.info](https://fncidff.info)     

